

Conditions particulières relatives à la transmission électronique de pièces de banque via Baloise E-Banking

1. Champ d'application

Les conditions particulières relatives à la transmission électronique de pièces de banque via e-banking (dénommées ci-après «pièces de banque électroniques») de la Baloise Bank SoBa SA (ci-après dénommée «banque») complètent et/ou modifient les conditions d'Electronic Banking de la banque et s'appliquent à la transmission électronique de pièces de banque via Baloise E-Banking.

2. Offre de prestations

- 2.1 Chaque pièce de banque mise à disposition par voie électronique par la banque via E-Banking est décrite sur les pages Internet correspondantes de la banque (www.baloise.ch/e-banking).
- 2.2 Le client mandate la banque par écrit pour qu'elle lui adresse par voie électronique les pièces justificatives de ses opérations bancaires. Dans ce cas, la banque est autorisée à adresser immédiatement au client les pièces de banque en question par voie électronique via E-Banking.
- 2.3 La banque se réserve le droit de modifier à tout moment l'offre de prestations.
- 2.4 La transmission électronique de pièces de banque réglée dans les présentes conditions se rapporte à des opérations bancaires, etc. dont les bases légales sont fixées dans des contrats ou dans des conditions générales séparés (par exemple les conditions générales CG, etc.). Dans le champ d'application de la transmission électronique de pièces de banque via E-Banking, les présentes dispositions sont prioritaires sur les règles éventuellement divergentes des contrats ou conditions générales précités.

3. Lieu d'exécution et réception de la pièce de banque

- 3.1 La boîte de réception de l'utilisateur dans E-Banking tient lieu de lieu d'exécution pour la transmission électronique de pièces de banque. La banque est cependant autorisée à adresser les pièces de banque sans indication de motif à tout moment uniquement ou également sous forme papier.
- 3.2 Les pièces de banque électroniques sont considérées comme correctement reçues le jour où elles ont été mises à disposition de l'utilisateur via E-Banking. Les différents délais courent à partir de la réception de la pièce de banque concernée, en particulier par exemple le délai de réclamation.

4. Réclamation du client

- 4.1 Le client s'engage à formuler ses réclamations concernant les pièces de banque électroniques immédiatement après réception de la pièce de banque concernée, au plus tard cependant dans un délai de 30 jours à compter de sa réception. Sinon les pièces de banque électroniques correspondantes sont considérées comme acceptées. Cet accord express ou tacite englobe la reconnaissance et le

renouvellement de tous les postes contenus ainsi que les éventuelles réserves.

- 4.2 Dans la mesure où le solde indiqué sur la pièce de banque électronique est à la charge du titulaire de compte, il constitue pour lui une dette vis-à-vis de la banque même si le rapport de compte est poursuivi. Si la transmission électronique d'une pièce de banque électronique attendue n'est pas effectuée, la réclamation doit être faite comme si la pièce de banque électronique avait été adressée au client selon la procédure électronique habituelle. Le client supporte le dommage résultant d'une réclamation tardive.

5. Obligations de communiquer et de rendre des comptes

Le client reconnaît expressément que la banque remplit par l'intermédiaire de la transmission électronique des pièces de banque tout particulièrement ses obligations de communiquer et de rendre des comptes.

6. Enregistrement et conservation des pièces de banque

Le client est lui-même responsable, dans le cadre d'éventuelles dispositions légales, notamment du contenu, de l'enregistrement et de la conservation des pièces de banque électroniques. Le client prend connaissance que chacune des pièces de banque électroniques est mise à disposition de l'utilisateur dans sa boîte aux lettres électronique sur E-Banking pendant 450 jours à compter de sa réception et qu'elle n'est plus disponible électroniquement passé ce délai.

7. Désactivation

Le client peut mandater à tout moment la banque par écrit pour qu'elle lui adresse à nouveau les pièces justificatives de ses opérations bancaires uniquement sous forme papier. Le client prend connaissance du fait que les pièces de banque électroniques déjà mises à disposition par la banque sont considérées comme reçues.

8. Conditions / prix

La commande de relevés bancaires supplémentaires sous forme papier est payante. Les prix de ces prestations à fournir par la banque se réfèrent à la liste des prix en vigueur à chaque fois. Les modifications ou adaptations de ces prix sont communiquées au client sous une forme appropriée.

9. Modifications des conditions

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Une telle modification est communiquée au client par voie postale ou d'une autre manière adaptée et si aucune objection écrite n'est faite, elle s'applique dans un délai d'un mois à compter de la notification, dans tous les cas cependant à compter de la prochaine utilisation de E-Banking.